

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 12-20 relative à l'agenda social du 2<sup>ème</sup> semestre 2020

### Les organisations soussignées,

*Vu l'article 2-2 du chapitre I de l'annexe 2-17 de la Convention Collective, relatif à la fixation d'un agenda social semestriel,*

*Vu la délibération paritaire n° 21-19 du 19 décembre 2019, relative à l'agenda social du 1<sup>er</sup> semestre 2020,*

*Considérant les demandes recueillies, les engagements pris antérieurement, ainsi que les évolutions législatives et réglementaires accomplies ou en cours,*

### Convient de ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agenda des partenaires sociaux du deuxième semestre 2020 est le suivant :

#### 1° Examens périodiques

- Situation du régime de prévoyance.
- Bilan annuel des actions de l'ANFA.
- Orientations de la branche pour le Conseil des Métiers au sein de l'OPCO Mobilités
- Financement et actions prioritaires d'IRP AUTO Solidarité Prévention en 2021.
- Examen semestriel des certifications (RNCSA) et des qualifications (RNQSA).
- Suivi de l'enregistrement et du positionnement des CQP et titres professionnels
- Établissement du rapport annuel d'activité visé à l'article L.2232-9 du code du travail.
- Négociation annuelle obligatoire sur les salaires minima conventionnels.

#### 2° Examens spécifiques

En tant que de besoin, en fonction des délégations données aux instances paritaires définies par l'accord Dialogue Social :

- Observation des données de la branche, en appui sur l'OBSA et en préparation des négociations à venir (égalité professionnelle - travailleurs handicapés - seniors), aménagements des fins de carrière, emploi des jeunes.
- Mise à jour de l'article 2-09 (congés familiaux) à la suite des modifications légales et règlementaires
- Interprétation de la Convention collective.

#### 3° Négociations nouvelles

- Transcription dans la branche de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage résultant de la loi « Avenir professionnel ».
- Développement des communications de branche, notamment pour la valorisation des métiers : moyens, outils, structures à créer ou à mobiliser.
- Capital de fin de carrière

OB

B

J07

ll

JY

JD

AF

el

**Article 2** - Les organisations soussignées se concerteront pour organiser l'examen des discussions paritaires ci-dessus, en fonction notamment du degré d'urgence pouvant découler des initiatives législatives ou gouvernementales.

**Article 3** - Un ou plusieurs points supplémentaires pourront être inscrits à cet agenda, à l'initiative de la partie patronale ou à celle des organisations syndicales de salariés et sauf désaccord motivé de l'autre collègue, notamment en cas d'urgence ou de situation imprévue.

Fait à Suresnes, le 23 juin 2020

*Organisations professionnelles*

**C.N.P.A.**  
Conseil National des Professions de l'Automobile



**FNU**



**ASAV**



*Organisations syndicales de salariés*

**CFC-CCG**



**CFTC**



**FO Relance**



**FTM-CGT**



**FGM7-CFDT**

